

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 9 février

Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-Marc CORBEL, Amélie JACOB, Olivier JACQ, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés :

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Céline DELHALLE donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Mise à jour des tarifs communaux 2026

Le Maire propose aux élus de réévaluer les tarifs communaux comme chaque année.

Le coût d'une cellule artisan au pôle artisanal est fixé à 8,50 € HT/m²/mois.

Il est précisé que les tarifs des mouillages sont des tarifs communaux, et non d'éventuels tarifs fixés par la Région.

Les montants des loyers des logements sociaux du pôle artisanal n'apparaissent pas dans les tarifs communaux car les barèmes sont fixés par le code de la construction et de l'habitation.

Les tarifs ne sont pas modifiés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie le 9 février 2026.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



TARIFS COMMUNAUX

Ref. Délibération du 9 février 2026
 Visé en SP le 10 février 2026
 Date d'effet : 1^{er} février 2026

LOCATION DES SALLES**Forfait nettoyage****SALLE DU THEVEN**

A la journée	200,00 €	75,00 €
A la journée + nuit	300,00 €	75,00 €
A la ½ journée	100,00 €	75,00 €
Du lundi au vendredi	500,00 €	75,00 €
Caution	500,00 €	

SALLE POLYVALENTE COMMUNALE (centre bourg)

A la journée	150,00 €	75,00 €
A la ½ journée	80,00 €	75,00 €
Caution	500,00 €	

Charges en sus (eau + électricité)

Réduction de 50 € sur présentation d'une facture d'un restaurateur de l'île pour l'évènement

MOUILLAGES**MOUILLAGES VISITEURS**

La nuit, les 3 premières nuits	15,00 €
La nuit, les 3 nuits suivantes	10,00 €
La semaine	80,00 €
Le mois (sur les mouillages identifiés, inscription en mairie)	200,00 €

MOUILLAGES (REDEVANCE COMMUNALE ANNUELLE)

Tarif unique	10,00 € HT / mètre linéaire
Charges par corps mort	18,00 €
Chariot plaisanciers	15,00 € par mouvement

AIRE DE CAMPING

Emplacement (1 tente + 2 pers)	8,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €

LAVERIE

Petite machine	6,00 €
Grande machine	8,00 €
Sèche linge	2,00 €
Lessive (1 dose)	1,00 €

PHOTOCOPIES

30 cts d'€ / copie

URBANISME

Frais de dossier URBANISME / Forfait 15,00 € TTC

CARBURANTS (tarifs modifiables selon le cours)

Gasoil	1,90 €/L
Essence (uniquement aux résidents principaux)	2,85 €/L

LOYERS**MAIRIE**

1 ^{er} étage mairie	250,00 € / mois
Logt 1 ^{er} etage salle des mariages	250,00 € / mois

TRICARD**Logements infirmiers**

1 ^{ère} infirmier(e) T2	313,69 € / mois
2 ^{ème} infirmier(e) T3	724,73 € / mois

Logements Tricard

T2	250,00 € / mois
T4	616,13 € / mois

POLE ARTISANAL

Studio 1	150,00 € / mois
Studio 2	150,00 € / mois

Loyers entreprises

Cellules artisans (pôle artisanal)	8,50 € HT / m ² / mois
Occupation du domaine communal	2,21 € / m ² / mois

COLUMBARIUM

Concession pour 15 ans	350,00 €
Concession pour 30 ans	600,00 €
Concession pour 50 ans	1 200,00 €
Plaque au jardin du souvenir	50,00 €

Fait et délibéré en Mairie le 9 février 2026

M. Didier DELHALLE,

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 9 février

Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-Marc CORBEL, Amélie JACOB, Olivier JACQ, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés :

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Céline DELHALLE donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Vente d'un canot

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

La commune est propriétaire du bien suivant: canot Beneteau 3,90m – année de construction 1981 (numéro d'inventaire : 2024-2182-64-1). Ce bien a été acheté en 2024 pour un montant de 490 €.

Considérant que ce canot n'a pas d'utilité puisque l'utilisation de la navette Whaly est préférable en terme de sécurité, M. le maire propose de procéder à sa vente.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente. Ce canot faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé. Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, M. le Maire étant chargé de l'exécution.

Le prix de vente est arrêté à 300 €.

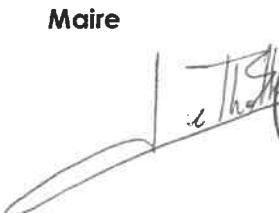
L'acheteur devra prendre possession du bien là où il se trouve, à ses frais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la vente du canot,**
- **d'en fixer le prix à 300 €,**
- **d'autoriser le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.**

Fait et délibéré en Mairie le 9 février 2026.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



Le 9/02/2026
Mairie de L'ÎLE-MOLÈNE
29259

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 9 février

Le Conseil municipal de la commune de l'Île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-Marc CORBEL, Amélie JACOB, Olivier JACQ, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés :

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Céline DELHALLE donne pouvoir à Philippe RICHARD



OBJET : Mise à jour du taux de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2011, il avait été institué la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement. Le taux de cette taxe a été fixé à 1% et n'a pas évolué depuis. Précisons que le taux peut être fixé entre 1 et 5%, et que sont soumis à la taxe d'aménagement (Article 1635 quater B du CGI) :

- Les opérations d'aménagement ;
- Les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;
- Les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou à permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater D.

Monsieur le Maire précise que la grande majorité des communes de la CCPI a mis un taux de 3% sur l'ensemble du territoire. D'autres communes ont fait des choix différents : 1,5% à Tréouergat, 4% à Milizac-Guipronvel, 5% à Plouarzel, Plougonvelin et Locmaria-Plouzané. Certaines communes ont choisi d'instituer des taux différenciés entre le taux communal de 3% ou 4% avec des secteurs au taux de 5% (Ploudalmézeau, Milizac-Guipronvel), parce que ce sont des zones à aménager ou réaménager.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une augmentation du taux à 3%. Il rappelle qu'il s'agit d'une des seules sources de revenus pour la commune, en l'absence de fiscalité : en effet la taxe d'aménagement est intégralement reversée à la commune. Le taux de taxe d'aménagement doit être modifié avant le 1^{er} juillet 2026 pour être pris en compte et appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2014;

Vu la délibération du 26 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 3 % à partir du 1er Janvier 2027.
- décide de garder les exonérations précédemment prévues.
- précise que ce taux sera reconduit chaque année, sauf si l'Assemblée délibère afin d'en modifier le taux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

Fait et délibéré en Mairie le 9 février 2026.

M. Didier DELHALLE,
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 9 février

Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026

PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-Marc CORBEL, Amélie JACOB, Olivier JACQ, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés :

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Céline DELHALLE donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Rénovation des enduits de l'Eglise Saint Ronan

Le Maire expose au conseil les différents éléments constitutifs du budget de l'opération de rénovation des enduits de l'église Saint Ronan, cette étape étant indispensable à réaliser avant la rénovation des vitraux. Il est proposé de déposer une demande de subvention à la fois sur l'enveloppe DETR et sur l'enveloppe DSIL.

Le détail des dépenses HT telles qu'évaluées à la date du conseil est le suivant :

Rénovation enduit extérieur	153 000 €
Provision pour travaux complémentaires	5 000 €
TOTAL	158 000 €
DETR	53 000 €
DSIL	53 000 €
Conseil départemental	20 000 €
Reste à charge mairie	32 000 €

Après délibération, les élus approuvent à l'unanimité le budget proposé et la demande de subvention DETR et DSIL.

Fait et délibéré en Mairie le 9 février 2026.

Mr Didier DELHALLE,
Maire

The image shows a handwritten signature of 'Didier DELHALLE' to the left of an official circular stamp. The stamp is for 'Mairie de L'ÎLE-MOLÈNE' and includes the date '29/02/2026' at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 9 février
 Le Conseil municipal de la commune de l'Île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026
 PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-Marc CORBEL, Amélie JACOB, Olivier JACQ, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés :

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Céline DELHALLE donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Acquisition d'un commerce

Le Maire expose au conseil les différents éléments constitutifs du budget de l'opération de rachat d'un commerce. Il est proposé de déposer une demande de subvention à la fois sur l'enveloppe DETR et sur l'enveloppe DSIL.

Le détail des dépenses HT telles qu'évaluées à la date du conseil est le suivant :

Achat du commerce	250 000 €
Frais d'acte	10 000 €
Aléas	20 000 €
TOTAL	280 000 €
DETR	87 000 €
DSIL	87 000 €
Conseil départemental	20 000 €
Région (via AIP)	30 000 €
Reste à charge mairie	56 000 €

Après délibération, les élus rejettent le budget proposé et la demande de subvention DETR et DSIL.

POUR : 4

CONTRE : 5

ABSTENTION : 1

Céline DELHALLE ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré en Mairie le 9 février 2026.

Mr Didier DELHALLE,
 Maire




29259

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 9 février
Le Conseil municipal de la commune de l'île Molène dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier DELHALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2026
PRESENTS : Didier DELHALLE, Vincent PICHON, Claudie COROLLEUR, Louis SQUIBAN, Jean-Marc CORBEL, Amélie JACOB, Olivier JACQ, Philippe RICHARD, Aurore PETTON

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés :

Frédérique MASSON donne pouvoir à Vincent PICHON

Céline DELHALLE donne pouvoir à Philippe RICHARD

OBJET : Attribution de prêts d'honneur

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Marie LE BIHAN, en difficulté de paiement de son loyer pour sa fromagerie au pôle artisanal : en effet, ses chèvres n'ayant pas encore mis bas, elle n'a pas de ressource (vente de chevreaux, de fromages) ces prochains mois.

Marie LE BIHAN demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder un prêt d'honneur. Ce prêt lui permettra de reconstituer sa trésorerie afin de financer son activité jusqu'à ce que celle-ci soit pérenne.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer à Marie LE BIHAN un prêt d'honneur d'un montant de 4 000 € à taux 0 sur 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'octroi d'un prêt d'honneur de 4 000 € à taux 0 sur 24 mois à Mme LE BIHAN ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention prêt d'honneur qui fixera les modalités de remboursement de ce prêt.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

NB : le second prêt d'honneur est à l'étude et concerne M. Yann JUIF. La décision de son attribution est reportée au prochain Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie le 9 février 2026.

**M. Didier DELHALLE,
Maire**



A circular stamp of the Mairie de l'Île Molène. The outer ring contains the text "Mairie" at the top and "ÎLE MOLENNE" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a boat, and a figure, surrounded by the text "VILLE DE L'ÎLE MOLENNE". At the bottom of the center is the number "29259".